
MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination
de Messieurs G/MISSIMI Jean Christophe
et AMPEME Sébastien dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique).

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION CENTRALE DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/TSAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 7/12/1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 25/8/1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu l'arrêté n° 2087/FR du 21/6/1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 65/44/ du 12/2/1965 abrogeant et
remplaçant le décret n° 63/376 du 22/11/1963 fixant le statut des
cadres de la catégorie A I des Services de Santé ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9/05/1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FR du 5/7/1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FR du 5/7/1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FR du 5/7/1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

D.C.F.

Vu le décret n° 63/81/FR-BE du 26/3/1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67/50 du 24/2/1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FR du 5/7/1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/856 du 8/8/1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13/8/1984 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20/8/1984 portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84/923 du 19/10/1984 au décret
n° 84/858 du 13/8/84 portant nomination des Membres du Gouverne-
ment ;

Vu le Protocole d'Accord du 8/9/1983 signé entre CUBA
et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 0067/DGSP/DSLAF du 11/01/1985, du Direc-
teur Général de la Santé Publique transmettant les dossiers de
candidature constitués par les intéressés.

DECRETE :

4/5

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12/2/1965 et du Protocole d'Accord du 8/9/1963 sus-visés, Messieurs GAMISSIMI Jean Christophe et ANFEME Sébastien, nés respectivement les 18 Août 1956 à Indo et 11 Mars 1956 à Kiani titulaires du Diplôme de Docteur en Médecine, Obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (CUBA), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 MAI 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Professeur Christophe BOURMOUE.-

Ange Edouard LOUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Raymond COMBO MATSINA.-

Itihi Ossétoumba LEBOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORIC 1
- DGFP/DCGPCE. 3
- DGGPCE/BST. 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MSAS. 2
- DOSSIERS 6
- SGCM/BC. 2.-